

« Grand jeu 100 jours avant Noël »

ARTICLE 1 – Organisation du jeu-concours

La SARL Le TOURING, situé au 1 Quai Albert 1er 83700 Saint-Raphaël, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation du 16 Septembre au 25 Décembre (midi), dans le cadre d'une opération marketing visant à promouvoir son activité auprès des publics.

La SARL Le Touring sera désignée ci-après comme « l'Organisateur ». Le participant sera désigné ci-après comme « le Participant ». Les gagnants au tirage au sort sont également désigné ci-après comme « les Gagnants ».

ARTICLE 2 – Dates du jeu-concours

Date de début du jeu-concours : 16 Septembre (12h) - Date de fin du jeu concours : 25 Décembre 2020 (12h) - Date du tirage au sort : 25 Décembre 2020 (17h)
Date de désignation des gagnants : 25 Décembre 2020

ARTICLE 3 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, ayant déjeuné ou dîné dans l'un des 3 restaurants pour un montant égal ou supérieur à 100€ TTC.

La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou, à défaut, du titulaire de l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif.

Plusieurs participations par personne physique sont acceptées.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le Participant devra impérativement :

- Compléter intégralement le coupon de participation,
- Remettre le coupon complété au restaurant

Toute participation en dehors de la période susmentionnée ne sera pas recevable.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : violation, fraude, intervention non autorisée, problème technique ou autre cause hors du contrôle du Touring.

ARTICLE 5 – Dotations

Seront mis en jeu cinq lots :

- 2 nuits en Suite Mer, petits-déjeuners et bouteille de Champagne Jeeper

- 1 nuit en chambre Supérieure Mer, petits-déjeuners
- 1 nuit en chambre Deluxe Mer, petits-déjeuners
- 1 repas pour 2 personnes d'une valeur de 100 € TTC
- 1 bouteille de Champagne Jeeper à consommer sur place

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera réalisé le 25 décembre 2020 par les responsables du jeu concours pour désigner les cinq gagnants parmi les participants au jeu-concours. Ce tirage sera relayé sur les réseaux sociaux.

Les personnes désignées gagnantes seront informées par téléphone ou par courrier électronique comme précisé à l'article 7.2.

L'Organisateur se réserve le droit de conserver tout lot non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 7 – Modalités d'attribution des lots

7.1 Une seule dotation pour une même personne physique.

7.2 Dans les 72h suivant le tirage au sort, chaque gagnant sera informé de son gain par téléphone ou par courrier électronique, au numéro de téléphone ou à l'adresse e-mail préalablement renseignés sur le coupon de participation.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté dans le délai de 10 jours après appel téléphonique ou envoi par courrier électronique du résultat du tirage au sort (à la date d'envoi par l'Organisateur) sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du gagnant sous 10 jours, il perdra sa qualité de gagnant.

7.3 Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

7.4 Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes, illisibles et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

7.5 Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant les frais de déplacement, de transport, d'assurance, etc...

inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

7.6 Chaque dotation est nominative et non cessible.

7.7 Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, une seule adresse électronique par foyer).

7.8 Pour recevoir leur dotation, les gagnants devront se présenter au 1 Quai Albert 1^{er}, 83700 Saint-Raphaël dans les deux semaines suivant leur réponse au courrier électronique annonçant le résultat du tirage au sort, s'ils vivent aux alentours. Le cas échéant, les gagnants recevront leur dotation par courrier électronique.

ARTICLE 8 – Publicité et promotion des gagnants

L'Organisateur s'engage à obtenir l'autorisation expresse des gagnants en cas de publication de leur nom sur le site Internet et/ou sur les pages Facebook et Instagram de l'Organisateur.

ARTICLE 9 – Responsabilités et droits

9.1 Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

9.2 L'Organisateur se réserve le droit de reporter, d'annuler, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce.

9.3 Les Organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu-concours. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

ARTICLE 10 – Conditions d'exclusion

10.3 Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

10.4 La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable au participant, le non-respect dudit règlement entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE 11 – Données nominatives et personnelles

Les participants autorisent par avance du seul fait de leur participation que les Organisateurs utilisent librement toutes les informations nominatives communiquées pour leur propre compte.

Conformément à la législation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage du Touring dans le cadre de la gestion du présent jeu-concours et de la promotion de son activité auprès du public.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :

SARL Le Touring – 1 Quai Albert 1^{er} 83700 Saint-Raphaël

ARTICLE 12 – Juridictions compétentes

12.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

12.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai d'un mois après la clôture du jeu-concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

SARL Le Touring
1 Quai Albert 1^{er}
83700 Saint-Raphaël

12.3 Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.